

Délibération n° BUR. – 14 – 28 avril 2020 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale – CCAM médecins et chirurgiens-dentistes

Par lettre en date du 7 avril 2020, notifiée par courriel le 8 avril 2020, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, et plus particulièrement de la classification commune des actes médicaux (CCAM).

L'UNOCAM propose notamment :

- La radiation de l'acte de fluoroscopie de l'œil ;
- L'extension d'indication de l'acte « Pose d'endoprothèse fenêtrée ou multibranche dans l'aorte abdominale pour anévrisme complexe, par voie artérielle transcutanée » ;
- L'inscription d'un acte d'instillation vésicale d'agent pharmacologique anticancéreux avec hyperthermie par radiofréquences, par voie urétrale ;
- Une modification de la note indicative de l'acte JKHD001 Prélèvement cervicovaginal ;
- La mise en œuvre des mesures CCAM de l'activité bucco-dentaire de l'avenant n°3 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes : notamment le supplément pour actes bucco-dentaires réalisés en 2 séances ou plus pour patient en situation de handicap sévère.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP).

Délibération adoptée à l'unanimité